

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

N° 2025 - D – 217

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE : CONVENTION  
POUR L'UTILISATION RECIPROQUE DES LOCAUX DE  
L'ECOLE MATERNELLE  
COMTESSE DE SEGUR-AVENANT N°5**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la convention initiale du 12 novembre 2014 précisant les modalités de partenariat avec l'école maternelle Comtesse de Ségur,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°5 à la convention entre la ville d'Angoulême, l'école maternelle Comtesse de Ségur situé 3 place Henri Dunant à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire pour l'utilisation réciproque des locaux de l'école primaire et du conservatoire Gabriel Fauré dans le cadre de l'enseignement musical.

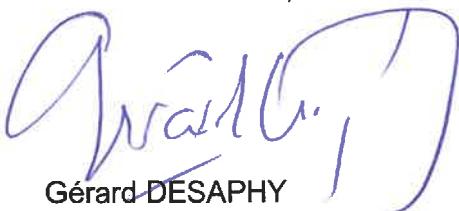
**Article 2** – Cet avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention mentionnée ci-dessus, relatif aux horaires d'occupation des locaux de l'école par le conservatoire dont l'amplitude est désormais le mercredi de 13h00 à 19h15 à partir du 15 septembre 2025.

**Article 3** – Les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

05 AOUT 2025

Angoulême, le  
Pour le Président,  
Le Vice-Président,

  
Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le : 05 AOUT 2025  
Affiché ou notifié  
Le : 05 AOUT 2025

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION POUR L'UTILISATION RECIPROQUE DES LOCAUX  
DE L'ECOLE MATERNELLE COMTESSE DE SEGUR ET DU CONSERVATOIRE  
GABRIEL FAURE DE GRANDANGOULEME**

ENTRE :

- L'école maternelle Comtesse de Ségur, 3 place Henri Dunant représentée par la Directrice, Madame Gaëlle MAZEROLLES ;
- La Ville d'Angoulême représentée par le Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant ;
- La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, située au 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULÈME, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, ou son représentant ;

VU, la convention initiale du 12 novembre 2014 précisant les modalités de partenariat avec l'école maternelle Comtesse de Ségur,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 - Le conservatoire occupera la salle de jeux de l'école maternelle Comtesse de Ségur aux horaires suivant le mercredi : de 13h à 19h15, à partir du 15 septembre 2025.**

L'ensemble des dispositions de la convention du 12 novembre 2014 ainsi que les avenants n°1, 2, 3 et 4 demeurent applicables.

Fait à ANGOULEME, en 3 exemplaires originaux, le 16 juillet 2025

Pour l'école maternelle  
Comtesse de Ségur,  
La Directrice,  
Ou son représentant,

Pour la Ville  
d'Angoulême,  
Pour Monsieur le Maire,  
Ou son représentant,

Pour GrandAngoulême,  
Pour le Président,  
Le vice-Président,  
—

Madame Gaëlle  
MAZEROLLES

Monsieur Xavier  
BONNEFONT

Monsieur Gérard  
DESAPHY